

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Délibération n°2024.02.15

**Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême - modification
n°2 : décision de non soumission à évaluation environnementale**

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de Séance: Sophie FORT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-Claude COURARI à Jean REVEREAULT, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Véronique ARLOT, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Annie MARC,

Excusé(s): Chantal DOYEN-MORANGE, Corinne MEYER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240215-2024_02_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

**DELIBERATION
N°2024.02.15**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR D'ANGOULEME - MODIFICATION
N°2 : DECISION DE NON SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES
Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE
Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angoulême a été approuvé le 3 décembre 2019 par arrêté préfectoral.

A la suite de la demande formulée par la commune d'Angoulême, une modification avec enquête publique a été demandée à Madame la Préfète par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023.

Par application du même article, la commission locale du site patrimoniale remarquable a été consultée en date du 11 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la majorité sur le projet de modification. Le vote a fait l'objet de 2 abstentions.

La modification porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « ancien site ENGIE » :

La Ville d'Angoulême travaille sur un projet de reconversion de friche avec un porteur de projet sur l'ancien site ENGIE, situé à flanc de coteau du rempart nord-est du plateau du centre-ville, entre la ville haute et le quartier bas de l'Houmeau et de la gare. La reconversion de ce site est un enjeu majeur pour la commune puisque le foncier (1,5ha) va permettre la réalisation de projets mixtes aux portes de la ville ancienne. Sa situation sur un coteau végétalisé est déterminante dans le paysage depuis de nombreux points.

L'OAP sectorielle n°1 du PSMV est donc très prescriptive pour protéger le paysage et les perspectives vers le plateau, notamment sur la constructibilité et les volumétries. Elle impose par exemple une variété dans la hauteur des bâtiments ainsi qu'un épannelage pour garantir une insertion paysagère la plus discrète et qualitative possible, dans un environnement architectural et paysager patrimonial très sensible, tout en permettant les conditions optimum d'ensoleillement est/ouest, sur une orientation nord.

Au regard de l'évolution du contexte du projet, les règles doivent être adaptées, tout en conservant l'esprit initial décrit ci-dessus.

Il est proposé de revoir le gradinnage des bâtiments et de réduire la bande d'inconstructibilité aux abords de la rue de Bordeaux. A noter que le système d'épannelage, de terrasse et de variation de hauteurs pour préserver le paysage du coteau nord du plateau n'est pas remis en question.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification n°2 du PSMV d'Angoulême.

Par un avis du 19 janvier 2024, l'autorité environnementale conclut qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il vous est proposé de suivre.

La procédure suivra son cours.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera soumis à enquête publique puis reviendra devant le Conseil communautaire.

Vu les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et L.123-2, L.123-3 à L.123-19 du code de l'environnement et les articles R.123-1 à D123-46-2 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°2023-05-095 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 25 mai 2023 demandant à Madame la Préfète la modification n°2 du PSMV d'Angoulême ;

Vu l'avis n°2024DKNA3 de l'autorité environnementale du 19 janvier 2024 ;

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angoulême à évaluation environnementale.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--